



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

DATE LE 29 SEPTEMBRE 2023	FINANCES - Réf. JPD/EP/VE
N° d'enregistrement DM / 2023 / 044	DECISION MUNICIPALE Portant sur la prorogation du prêt relais de 5 400 000 euros auprès du Crédit Agricole Mutuel Provence Cote D'Azur

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour Le Maire par délégation,
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 02/10/2023	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 02/10/2023	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 02/10/2023	

Le Maire de la Commune de BIOT,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/14/0-02 en date du 11 juin 2020 relative à la délégation du Conseil
Municipal à Monsieur le Maire, et notamment le numéro 3, relatif à la réalisation des emprunts,
Vu la décision municipale n°2021/039 du 2 novembre 2021 portant sur la souscription d'un prêt-relais de
5 400 000 € auprès du Crédit Agricole Mutuel Côte d'Azur,*

Considérant la nécessité de financer le programme d'investissements prévu au budget 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER}

Le prêt relais souscrit auprès du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur le 10 décembre 2021 est prorogé d'un an.

ARTICLE 2

La prorogation du prêt relais est souscrite pour un montant de 5 400 000 euros au taux de 4,25% sur une durée d'un an.

Les intérêts seront réglés trimestriellement, le remboursement du capital sera in fine.

Une commission d'engagement de 5 400 € sera payable à la date de prise d'effet du contrat.

Cet emprunt s'inscrira dans le cadre du montant voté au Budget Primitif 2024 soit 172 125 € d'intérêts en 2024 et 57 375 € en 2025.

AR Prefecture

006-210600185-20230929-DM_2023 Ville de Biot - Décision Municipale - Service FINANCES - DM/2023/044 - Page 1/2
Reçu le 02/10/2023

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services et la directrice du service Finances sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site de la Ville de Biot.

ARTICLE 4

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse.
- Monsieur l'Inspecteur Principal des Finances Publiques.

ARTICLE 5

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, la présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 29 septembre 2023
Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT
Conseiller départemental des Alpes
Maritimes
Vice-président de la CASA

AR Prefecture

006-210600185-20230929-DM_2023_044-Biot - Décision Municipale – Service FINANCES – DM/2023/044 – Page 2/2
Reçu le 02/10/2023